

Privilège—M. Lawrence

y sont rendus pour pouvoir conserver le privilège de soulever la question de privilège à la Chambre, au cas où un témoignage le justifierait.

Quant au rôle de la Commission McDonald et à la portée que lui donnent le ministre de la Justice (M. Lang) et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé quand ils nous invitent tout simplement à lui laisser terminer ses travaux, je dois vous avouer que je suis sceptique, monsieur l'Orateur. Premièrement, cette question touche aux privilèges des députés, ce qui ne fait pas partie du mandat confié à la Commission McDonald. Deuxièmement, en ce qui a trait à mon scepticisme, relativement aux efforts déployés par l'avocat du gouvernement conformément aux directives qu'il a reçues du ministre de la Justice et de je ne sais qui d'autre du Conseil privé, je ne suis pas certain que les membres de la Commission pourront prendre connaissance de tous les documents qui pourraient leur permettre d'en arriver à des conclusions. Quoi qu'il en soit, la Commission McDonald n'est pas habilitée à décider si les privilèges d'un ou plusieurs députés ont été violés.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a parlé de cette question de privilèges et a demandé qu'on s'en remette au jugement de la Commission McDonald. Une telle attitude me renverse, et en entendant ainsi le gouvernement prétendre que cette question devrait être laissée à la discrétion de la Commission McDonald, je me vois forcé de conclure qu'il se soucie fort peu des droits et privilèges de la Chambre et des députés. Je ne suis absolument pas d'accord. Je suis persuadé que la majorité des députés partagent l'opinion que c'est nous et nous seuls qui exerçons le droit de décider s'il a été porté atteinte ou non aux privilèges d'un député.

● (1442)

Il a imputé différents motifs d'agir au député de Northumberland-Durham. Je n'en ai pas discerné dans les propos du député lorsqu'il a soulevé cette question. En fait lui-même, le ministre des Transports et de la Justice (M. Lang) ainsi que le leader de l'opposition à la Chambre ont été très clairs lorsqu'ils ont assuré la Chambre, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, qu'il n'était pas question de chercher à imputer des motifs à qui que ce soit et que s'ils intervenaient c'était en vertu du principe de la responsabilité ministérielle. C'est assurément sur ce point que repose toute cette question de privilège. Le ministre ou tout autre ministre de la Couronne peut-il induire impunément en erreur les députés au Parlement? J'estime qu'une lettre adressée à un ministre dans les circonstances décrites par le député de Northumberland-Durham constitue un préavis au ministre que la question va être soulevée à la Chambre. Ce lien qui unit les deux choses a été établi par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de Northumberland-Durham et le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre. Cela revient à dire qu'une demande de renseignements adressée au ministre constitue essentiellement un avis adressé à celui-ci qu'à moins d'obtenir une réponse satisfaisante de sa part, c'est le contenu de cette demande qui sera soulevé à la Chambre. Il n'a cependant pas été soulevé car le député de Northumberland-Durham a été induit en erreur par la réponse qui lui a été donnée.

Je cantonnerai mes remarques sur l'importance que revêt la question de la responsabilité ministérielle et la question de la responsabilité pour ce ministère. Que cela se soit passé au cours de cette session ou de la dernière, étant donné que le gouvernement reste le même, ou que l'on laisse de côté la dernière législature, le fait est que lorsqu'un ministre appose sa signature à une lettre, qu'elle ait été rédigée par son adjoint politique, son adjoint administratif, ou un quelconque de ses collaborateurs, cela équivaut à assumer toute la responsabilité des déclarations contenues dans cette lettre. S'il ne l'a pas fait dans ce sens, on ne l'a toutefois pas encore entendu répondre qu'il avait effectivement signé la lettre mais qu'il avait été mal conseillé.

Je tiens à dire au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé que lorsque le Solliciteur général de l'époque a lu ce paragraphe, il aurait dû demander à son conseiller si c'était bien vrai, si son ministère ne procédait pas effectivement à l'ouverture du courrier, et dans l'éventualité d'une réponse affirmative, il aurait dû dire qu'il voulait savoir pourquoi. C'est à mon avis ce qu'il aurait dû dire et cela a un rapport fondamental avec le principe de la responsabilité ministérielle. C'est tout à fait fondamental eu égard à la question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Durham. Si le ministre n'a pas posé cette question, c'est donc bien alors la question essentielle que nous devrions avoir la possibilité d'étudier au sein du comité permanent, devant lequel cette affaire devrait être renvoyée, comme le préconise le député de Northumberland-Durham.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), j'aimerais faire quelques observations concernant les arguments présentés par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard). Sauf erreur, il a indiqué que mon collègue s'étant rendu compte suffisamment à l'avance que l'on avait peut-être tenté de l'induire en erreur, celui-ci aurait dû soulever la question de privilège plus tôt.

J'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le témoignage présenté devant la Commission Keable auquel le secrétaire parlementaire a fait allusion. Il a eu l'amabilité de me fournir une photocopie du texte qu'il a lu. Si l'on en croit le témoignage de M. Higgitt devant la Commission, les renseignements donnés en réponse à la lettre de mon collègue étaient bien exacts. Rien dans ce témoignage ne peut amener mon collègue à penser qu'il a été induit en erreur, qu'il ait été au courant des faits ou pas.

J'aimerais en revenir à ce témoignage dont on a déjà parlé, mais l'analyser sous un autre angle. A mon avis, en présentant ce témoignage de la manière dont il l'a fait, le secrétaire parlementaire a involontairement induit la Chambre en erreur. Évidemment, à première vue, il m'a semblé qu'il voulait dire que le témoignage présenté par M. Higgitt devant la Commission Keable le 1^{er} février 1978 était le même que celui qu'il a présenté devant la Commission McDonald. C'est faux: les deux témoignages sont assez différents.